

**Arrondissement de Lannion  
Canton de Perros-Guirec  
Commune de Saint-Quay-Perros**

**A R R E T E**

**Portant mise en place d'une circulation alternée  
Sur une partie de la rue de la Chapelle Saint-Meen**

**du 29 janvier au 2 février 2024**

**Le Maire de Saint-Quay-Perros**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise ARC, en date du 23 janvier 2024

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur une partie de la rue de la chapelle Saint-Meen, pendant toute la durée des travaux sur le réseau Télécom au niveau du N°14, entrepris par l'entreprise ARC pour le compte d'Orange, du 29 janvier au 2 février 2024

**A R R E T E**

**Article 1 :** Il sera mis en place une **circulation alternée, par panneaux B15 - C18**, pour tous les véhicules de toutes catégories circulant sur une partie de la rue de la Chapelle Saint-Meen, pendant toute la durée des travaux sur le réseau Télécom, au niveau du N° 14, entrepris par l'entreprise ARC pour le compte d'Orange, du 29 janvier au 2 février 2024. Le stationnement y sera interdit.

**Article 2 :** Ces dispositions de circulation visée à l'article 1 prendront fin le 2 février 2024, date prévisible de fin des travaux.

**Article 3 :** Une signalisation de type réglementaire matérialisant ces dispositions de circulation sera **mise en place par l'entreprise chargée des travaux**, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 29 Janvier 2024. Cette signalisation restera en place pendant la durée des travaux.

**Article 5 :** Le Maire de Saint-Quay-Perros, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay-Perros, le 26 Janvier 2024

**LE BOZEC Marcel**  
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 26 Janvier 2024



